

CHAPITRE 4 : L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie, ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre elles et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- la classification des risques;
- les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques se pose la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ».

Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risques » sert à des usages variés, non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « *un danger éventuel plus ou moins prévisible* ». Cela va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du

danger est quand même connue bien à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Probabilités et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera qu'un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle que pour les organisations municipales, dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu dans cette perspective de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se trouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 4-13 : La classification des risques d'incendie (proposition MSP)

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, ▪ Chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au cours de la dernière décennie au Québec confirme l'existence d'une relation étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risque qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

4.2 LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DES ETCHEMINS

Au cours de la dernière année, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques. Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est l'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles.

De plus, une classification a été apportée sur chaque bâtiment (habitation, bâtiment de ferme et autres) pour en établir une périodicité des visites d'inspection. Les bâtiments de ferme sont inclus dans le dénombrement des bâtiments, mais exclus des inspections que la MRC a à effectuer. La MRC et les services incendie s'assurent toutefois que des relevés d'informations prépondérantes sont effectués et mis à jour périodiquement.

Tableau 4-14 : La catégorisation des risques pour tous les bâtiments de la MRC

Municipalités	Classification des risques - Année 2013									
	Caserne*	Faible	%	Moyen	%	Élevé	%	Très élevé	%	TOTAL
Lac-Etchemin**	X	2035	88,2	123	5,33	103	4,46	46	1,99	2307
Saint-Luc**	X	357	95,2	4	1,06	12	3,20	2	0,53	375
Sainte-Sabine	X	277	83,9	30	9,09	18	5,45	5	1,52	330
Saint-Magloire	X	538	85,0	57	9,00	28	4,42	10	1,58	633
Saint-Camille	X	471	76,9	105	17,2	27	4,41	9	1,47	612
Sainte-Justine	X	824	86,0	61	6,37	55	5,74	18	1,88	958
Saint-Cyprien	X	298	92,3	13	4,02	7	2,17	5	1,55	323
Saint-Louis	X	260	76,2	52	15,2	26	7,62	3	0,88	341
Sainte-Aurélie	X	608	85,3	73	10,2	23	3,23	9	1,26	713
Saint-Zacharie	X	993	82,1	142	11,7	67	5,54	8	0,66	1210
Saint-Prosper	X	1609	89,5	61	3,39	103	5,73	25	1,39	1798
Saint-Benjamin	X	462	79,9	88	15,2	24	4,15	4	0,69	578
Sainte-Rose	X	398	77,1	65	12,6	41	7,95	12	2,33	516
TOTAL MRC	13	9130	85,4	874	8,17	534	4,99	156	1,46	10694

Source : bureau de la prévention MRC

** =bureau de la prévention de Lac-Etchemin

* **Le X indique la présence d'une caserne sur le territoire.**

4.3 ANALYSE DES RISQUES EN DÉSINCARCÉRATION POUR LAC-ETCHEMIN

En désincarcération, les principaux risques sont les routes régionales du territoire. Une grande proportion des accidents surviennent sur les routes 277, 276 et les chemins municipaux. Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Premièrement, le fort débit de circulation journalier dans ces secteurs augmente les risques d'accident. De plus, la présence d'animaux sauvages sur les routes, la vitesse imprudente, les facultés affaiblies sont aussi des causes d'accident.

De plus, selon les données statistiques de Lac-Etchemin, les principaux sites ou secteurs à risques sont les suivantes :

- la route 277 à l'intersection de la route 276 ;
- la route 277 dans le secteur de la Station ;
- la route 277 dans le secteur de l'aréna ;
- la route 277 dans le secteur de St-Léon.

Enfin, le territoire de couverture du service de désincarcération de Lac-Etchemin-St-Luc est son territoire municipal, celui de St-Léon de Standon et une partie de St-Odilon.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Soumettre à une vérification et/ou une inspection tous les bâtiments (selon le tableau 14) à l'exception des bâtiments agricoles et acéricoles, dans chaque municipalité de la MRC;**
- **Avoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions pourraient être problématiques;**
- **Prévoir des mesures de sensibilisation pour les exploitations agricoles et préparer un plan d'intervention pour les matières dangereuses;**
- **Inclure la désincarcération, dans la révision du schéma, pour le service de sécurité incendie de Lac-Étchemin ;**
- **Maintenir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**